AVENANT <u>MODIFICATIF</u> AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DEFI SLOW CREATION– GMT » Du 26 février 2025 au 19 juin 2025

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA MODIFICATION

Pour des raisons de stock, de logistique et pour le bon déroulement du Jeu-Concours La société GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT, Société par actions simplifiée au capital de 4.966.448,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 419 487 939 RCS LYON, dont le siège social est sis 840 Route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape (69140), se voit contrainte de procéder à la modification des règles du Jeu-Concours intitulé « Défi-Slow Création » comme suit :

ARTICLE 2 – DISPOSITION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 6.1 COUP DE CŒUR DU JURY

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« Pour chaque catégorie (déco et mode), chaque membre du jury local attribuera des points à chaque candidat de chaque catégorie en fonction d'une grille de notation. Le candidat de chaque catégorie qui remporte le plus de points est désigné coup de cœur du jury.

En cas d'ex-aequo, c'est le jury local, qui après délibération pour chaque catégorie, désignera un seul gagnant »

ARTICLE 3 – DISPOSITION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 7.1 COUP DE CŒUR DU JURY

L'article 7.1 est modifié comme suit :

« Pour le coup de cœur du jury désigné le 5 juin dans chaque magasin participant, le gagnant recevra une trousse d'une valeur de 12€ (douze euros) dans la limite des stocks disponibles, à l'effigie de l'évènement remplie des dotations suivantes :

L'évènement remplie des dotations suivantes :

- Étiquettes tissées assortiment Cosy x5 DE LA marque IKATEE, d'une valeur de 7,50 € (sept euros et cinquante centimes)
- Ciseaux de broderie 9cm léopard – Bohin d'une valeur de 7 € (sept euros)
- Mètre ruban enrouleur léopard 150 cm – Bohin d'une valeur de 11,50 € (onze euros et cinquante centimes)
- Cutter rotatif 45 mm avec poingée lilas pastel – Fiskars d'une valeur de 23,29 (vingt-trois euros et vingt-neuf centimes)
- Kit porte-mine Bohin d'une valeur de 14,79 € (quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes)
- Bracelet porte épingles magnétiques rose Bohin d'une valeur de 12,79 € (douze euros et soixante-dix-neuf centimes)

Etant précisé que si les stocks de la trousse ne permettraient pas sa distribution à un ou plusieurs gagnants, une carte-cadeau Mondial Tissus valable en ligne et dans tous les magasins Mondial Tissus, d'une valeur identique à la trousse et aux dotations précitées, soit une valeur financière de : 88,87 (quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts sep centimes) qui seront arrondis à 89€ (quatre-vingt-neuf euros), serait alors attribué au gagnant.

Le gagnant n'aura pas le choix entre cette trousse ou la carte-cadeaux, ce seront les stocks qui le détermineront. »

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 3. PHASE LOCALE

L'article 3. Phase Locale est modifié comme suit :

La mention : « Il est précisé que le Jury est composé de trois personnes minimum non affiliées à la Société Organisatrice, et tant que faire se peut, de personnalités locales. » est supprimé et remplacée par « Il est précisé que le Jury est composé de trois personnes minimum, à la charge des membres du jury une obligation de loyauté afin qu'aucun favoritisme ne puisse entrer en jeu. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 5- DATE D'EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent avenant modificatif prends effet à compter de sa mise en dépôt à l'étude du Commissaire de Justice SELAS CHASTAGNARET MARGAUD ET ASSOCIES, dont l'adresse est la suivante : 45, rue Vendôme 69006 LYON.

ARTICLE 6 – ACCES, CONSULTATION, MODIFICATION

L'avenant modificatif est également consultable sur le site de la SELAS CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES : https://www.crcm-justice.fr/jeux-concours

Le présent avenant modificatif peut être envoyé gratuitement, sur simple demande au siège de social de la société Groupe Mondial Tissus, 840 Route du Mas Rillier à RILLIEUX LA PAPE (69140), pendant toute la durée du Jeu-Concours.

En outre, une copie de ce règlement peut être donnée, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande par écrit au siège social de la société jusqu'à la fin du Jeu-Concours.

Un seul remboursement par personne et par période de participation sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par période, par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU PRESENT AVENANT MODIFICATIF

L’ensemble des dispositions du règlement du jeu-concours non modifié ou non complété aux présentes demeurent inchangées et applicables.